

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

Les Parties contractantes :

1. Preennent note des progrès accomplis en vue d'établir le Centre d'activités régionales des aires spécialement protégées (ASP/CAR) à Tunis et pour lancer ses activités;
2. Approuvent les allocations de crédits pour 1984 et 1985 figurant au chapitre 3 de la section II du budget du PAM (annexe VII au présent rapport) conformément aux décisions prises antérieurement concernant les modalités de leur mise en oeuvre et chargent le Bureau de décider de l'octroi de fonds sur la base du programme que le Centre présentera.